

DEPARTEMENT  
DE L'ALLIER

ARRONDISSEMENT  
DE VICHY



VICHYCOMMUNAUTÉ

EXTRAIT DU REGISTRE DES  
DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

SEANCE DU 25 NOVEMBRE 2021

Nombre de Membres :

En exercice : 45

Présents : 30

Votants : 30

Le Bureau Communautaire de Vichy Communauté – Communauté d'Agglomération, légalement convoqué, s'est réuni à l'Hôtel d'Agglomération Vichy Communauté, en session, sous la présidence de **Monsieur Frédéric AGUILERA, Président.**

Présents :

M. Frédéric AGUILERA, Président.

Mmes et MM. E. CUISSET - C. BARDOT - J. KUCHNA - M. CHARASSE - N. COULANGE – M. MARIEN – N. CHAMOIX-BOUILLON - JM. GERMANANGUE – M. MORGAND - B. AGUIAR - JC. BRAT, Vice-Présidents.

MM. R. LOPEZ – E. BARGE - P. SEROR - O. ROYER – C. MAGNAUD – F. GONZALES - T. WIRTH - A. CORNE - S. THOMAS-MOLLON - JD. BARRAUD – JP. RAYMOND - R. DEJEAN – C. DUMONT - S. MORIER-MIZOULE – J. BLETTERY - S. BRUNO – C. BOUARD – P. BONNET, Conseillers Délégués, Membres

formant la majorité des membres en exercice.

Absents excusés :

Mme et MM. JS. LALOY – F. SENNEPIN – C. BENOIT, Vice-Présidents.

Mmes et MM. J. TERRACOL - F. SZYPULA - A. PACAUD - P. COLAS - T. LAPLACE - B. BAYLAUCQ - JF. CHAUFFRIAS - JM. BOUREL - A. GIRAUD - V. TRIBOULET - J. ALAMAZAN - E. VOITELLIER, Conseillers Délégués, Membres

Secrétaire : M. Jean-Claude BRAT, Conseiller Communautaire.

N° 6

OBJET :

TRAVAUX

DEPOLLUTION DE  
L'ANCIEN SITE  
APPLIFIL DE CUSSET

AVENANT N°1 A LA  
CONVENTION DE  
TRANSFERT DE  
MAITRISE  
D'OUVRAGE

Rendue exécutoire :

Transmise en Sous-Préfecture

le : 14 DEC. 2021

Publiée ou notifiée

le : 14 DEC. 2021

Monsieur le Président,

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** le Code de la Commande Publique,

**Vu** les Statuts de la Communauté d'Agglomération,

**Vu** la délibération n°5 du Bureau communautaire du 1<sup>er</sup> avril 2021 approuvant la convention de transfert de maîtrise d'ouvrage de la ville de Cusset à la communauté d'agglomération,

**Considérant** que la ville de Cusset a engagé des frais supplémentaires sur cette opération préalablement à la signature de ladite convention,

**Considérant** qu'il convient donc de déduire ces sommes de la 1<sup>ère</sup> annuité de la ville de Cusset,

**Propose** au Bureau Communautaire :

- d'approuver la passation de l'avenant n°1 ci-annexé,
- d'autoriser le Président ou la Conseillère déléguée à la Commande publique à signer le dit avenant.

Après en avoir délibéré, le Bureau Communautaire :

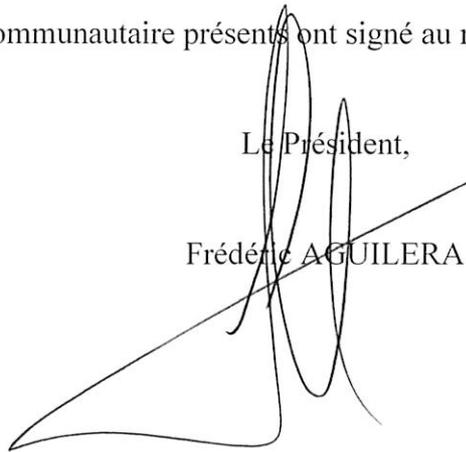
- approuve ces propositions,
- autorise M. le Président ou la Conseillère déléguée à la Commande publique à signer la convention et tous documents nécessaires à sa bonne exécution,
- charge M. le Président et M. le directeur général des services de l'exécution et de la publication de ces décisions.

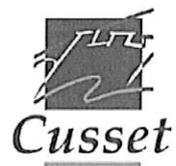
.....  
Fait et délibéré, à l'unanimité, en l'Hôtel d'Agglomération Vichy Communauté,  
le 25 novembre 2021.

Les Membres du Bureau Communautaire présents ont signé au registre.

Le Président,

Frédéric AGUILERA





## Dépollution de l'ancien Site Applifil à Cusset

### CONVENTION DE TRANSFERT DE MAITRISE D'OUVRAGE

### Avenant n 1

**ENTRE :**

La Commune de Cusset, sise place Victor Hugo, représentée par Monsieur Jean-Sébastien LALOY, Maire agissant en cette qualité, par délibération du Conseil municipal n°,

Qui confie la maîtrise d'ouvrage de l'opération,

**D'une part,**

**ET :**

La Communauté d'agglomération VICHY COMMUNAUTE, dont le siège social est 9, place Charles de Gaulle, CS 90956, 03209 VICHY Cedex, représentée par Monsieur Frédéric AGUILERA, Président, dûment habilité à cet effet par délibération n° \_\_\_\_\_ en date du \_\_\_\_\_,

ci-après dénommé « maître d'ouvrage opérationnel »,

**D'autre part.**

**Lesquelles ont préalablement exposé ce qui suit.**

Vu la convention de transfert de maîtrise d'ouvrage de dépollution de l'ancien site Applifil à Cusset, et notamment les dispositions de l'article 4 « modalités financières » et « modalité de remboursement au maître d'ouvrage opérationnel ».

Considérant que la ville de Cusset ayant réalisé, au titre de son budget principal, sur l'exercice 2021, des dépenses d'études relatives à l'opération de dépollution du site Applifil d'un montant de 70 383.48 € HT (soit 84 460,18 € TTC), sa participation prévue au titre de la convention initiale (150 000 €) doit être ajustée en conséquence pour l'exercice 2021.

### **Article 1 : Objet de l'avenant**

Le montant appelé par le maître d'ouvrage opérationnel au titre de la participation de la ville de Cusset, pour l'année 2021, sera de 65 000 €, au lieu des 150 000 € prévus dans la convention initiale.

Les autres dispositions de la convention initiale restent inchangées

Fait à Vichy, en ..... exemplaires originaux, le .....

Pour la ville de Cusset,  
Le Maire,

Pour Vichy Communauté,  
Le Président,

# Accusé de réception d'un acte en préfecture

DELIBERATION N° 6 DU BUREAU COMMUNAUTAIRE DU 25 NOVEMBRE

Objet de l'acte : 2021 - travaux - dépollution de l'ancien site applifil de cusset - avenant n°1 à la convention de transfert de maîtrise d'ouvrage

.....

Date de décision: 25/11/2021

Date de réception de l'accusé 14/12/2021

de réception :

.....

Numéro de l'acte : 25NOV2021\_6

Identifiant unique de l'acte : 003-200071363-20211125-25NOV2021\_6-DE

.....

Nature de l'acte : Délibération

Matières de l'acte : 1 .4

Commande Publique

Autres types de contrats

Date de la version de la 29/08/2019

classification :

.....

Nom du fichier : 6.pdf ( 99\_DE-003-200071363-20211125-25NOV2021\_6-DE-1-1\_1.pdf )